



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE

Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

N°28 du 7 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)

Des avancées majeures pour des plans de déplacements domicile-travail négociés dans les entreprises, trop timides pour les travailleurs des plateformes.

Depuis le 3 juin, et jusqu'au 14 juin, les députés examinent en séance publique le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), déjà adopté au Sénat en première lecture. Depuis plusieurs semaines, la CFDT s'est mobilisée pour obtenir des avancées en faveur des travailleurs.

Une avancée majeure vers un droit à la mobilité propre pour tous

Le projet de loi rend **obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés** (et dans celles de moins de 50 lorsqu'un élu a été désigné délégué syndical) **de négocier un plan de mobilité portant sur les déplacements domicile-travail**. Cette négociation est intégrée à la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail. A défaut d'accord, un plan unilatéral devra être mis en place, qui devra aborder la question d'une prime mobilité.

La prime mobilité durable mise en place dans les entreprises ne pourra se substituer à la prise en charge d'au moins 50% des frais de transports en commun, qui est obligatoire dans toutes les entreprises.

C'est l'aboutissement de discussions engagées en début d'année. La CFDT porte depuis le début cette volonté de rendre obligatoire la négociation et qu'à défaut d'accord le salarié puisse bénéficier malgré tout d'une aide pour ses déplacements.

Il s'agit de faire en sorte que les déplacements domicile-travail pèsent moins sur le budget des travailleurs, soient plus vertueux sur le plan écologique, que l'organisation du temps de travail soit discutée pour notamment permettre aux salariés d'utiliser les transports en commun, que les AOM (Autorités organisatrices de la mobilité) puissent être associées aux discussions avec les partenaires sociaux et que l'on puisse négocier des plans interentreprises lorsqu'en un même lieu on compte plus de 50 salariés et en particulier dans les zones d'activité commerciale.

Un bilan sera fait d'ici fin 2020 sur le résultat des négociations sur la mobilité et des plans unilatéraux. **A défaut de résultats qualitatifs à hauteur des enjeux, le gouvernement s'est engagé à rendre la prime mobilité obligatoire.**

En ce qui concerne les agents de la fonction publique, le gouvernement s'est engagé sur le principe d'un forfait mobilité de 200€ pour covoiturage ou vélo dès 2020. Les modalités seront définies par décret. La CFDT revendiquait une négociation obligatoire sur les plans de mobilité également dans les administrations et collectivités.

L'essentiel reste à faire pour les travailleurs des plateformes

La loi LOM aborde également, dans son article 20, les travailleurs indépendants dont l'activité dépend d'une plateforme numérique. C'est le cas des chauffeurs VTC notamment.

La CFDT souhaite que ces travailleurs puissent eux-mêmes se trouver en situation de discuter avec les responsables de la plateforme pour négocier des conditions leur permettant de vivre décemment de leur activité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La mise en place d'un tarif minimum payé par la plateforme serait selon nous un début de réponse.

Les réponses ne sont pas à la hauteur de nos attentes.

Il est prévu de rétablir la **charte de responsabilité sociale** que le Sénat avait supprimée, en limitant son champ aux plateformes de la mobilité. Cette charte reste unilatérale. Le texte prévoit la possibilité d'une homologation administrative de la charte de responsabilité sociale, après consultation préalable des travailleurs de la plateforme. **Ni l'homologation ni la charte ni ses engagements ne constituent un indice de requalification** de la relation contractuelle en contrat de travail. En outre, le projet de loi prévoit un dispositif juridictionnel spécifique pour les travailleurs indépendants des plateformes. **En clair, il appartiendra au TGI de se prononcer, pas aux prud'hommes.**

À noter tout de même, **le renforcement du droit à la formation professionnelle des travailleurs de toutes les plateformes.** En outre sont ajoutées des **obligations de transparence des plateformes de la mobilité** à l'égard de leurs travailleurs indépendants : information sur le prix minimum prévisible par prestation avant chaque prestation et possibilité de refuser celle-ci ; publication sur le site de la plateforme des indicateurs sur le revenu d'activité, le temps d'activité et le prix moyen des prestations ; droit à la déconnexion et reconnexion ; droit de choisir son temps de travail.

Cela ne signifie pas pour autant que la CFDT n'a pas été entendue puisque le gouvernement s'engage à légiférer par ordonnance pour fixer les modalités de désignation de représentants des travailleurs des plateformes. Au regard des spécificités du secteur des plateformes – recours à des travailleurs indépendants, absence de communautés de travail comparables à une communauté de travail de salariés dans une entreprise, fort turn-over des travailleurs –, le gouvernement a estimé qu'il n'était pas possible d'appliquer les modèles classiques de représentation qui existent dans le droit commun du code du travail.

Il s'engage donc à mener un travail approfondi, en lien avec les acteurs de ce secteur, afin de déterminer les modalités les plus appropriées pour que les travailleurs des plateformes puissent être représentés. Si cela apporte insuffisamment d'avancées concrètes aux travailleurs des plateformes comme la CFDT le réclamait, **cela constitue un premier pas vers une reconnaissance de leur droit au dialogue social.**

Le projet de loi LOM n'est pas encore au bout de son parcours législatif. Après son adoption à l'Assemblée, à la mi-juin, il est probable qu'il reparte au Sénat, puis de nouveau à l'Assemblée. Une circulaire détaillera plus précisément les éléments du texte à relever. Mais il importe d'ores et déjà de faire savoir aux salariés, aux agents publics et aux travailleurs des plateformes, ce que la CFDT a obtenu pour eux.